



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Secrétariat Général aux Affaires Départementales  
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

ARRETE n°  
prolongeant l'instruction de la demande d'autorisation formulée  
par la société U. P. B. Sobagel.

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU :

- le code de l'environnement - titre Ier du livre V ;
- le code de l'environnement - partie réglementaire - titre Ier du livre V et notamment son article R512-26 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et n° 2012-509 du 20 avril 2012,
- l'arrêté préfectoral n° 2012240-0001 du 27 août 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc BASSAGET, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,
- la demande déposée en préfecture le 13 novembre 2008 complétée les 29 avril 2009, 26 avril 2012 et 27 décembre 2012 par laquelle la société U.P.B Sobagel, dont le siège social est situé - 123 rue Michel Begon – B.P. 10825 – 41000 BLOIS CEDEX sollicite l'autorisation d'exploiter, en régularisation, des installations de production de pain et viennoiseries surgelés sur le territoire de la commune de BAVILLIERS – zone d'activité de Bavilliers - Argiésans, section ZB parcelle n° 213.
- l'arrêté préfectoral n° 2013073-0001 du 14 mars 2013 portant ouverture de l'enquête publique à laquelle a été soumise la demande précitée,
- le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur parvenus à la préfecture du Territoire de Belfort le 13 juin 2013,

Considérant que l'instruction de la demande d'autorisation ne peut être finalisée avant le délai prévu par l'article R.512-26 du code de l'environnement qui est fixé au 13 septembre 2013

**SUR proposition** de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

## **A R R Ê T E**

**Article 1.** Le délai d'instruction du dossier précité est prorogé jusqu'au 13 décembre 2013.

**Article 2.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'exploitant.

**Article 3.** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Bavilliers,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Franche-Comté,
- Monsieur le directeur de la société U.P.B. Sobagel,

Fait à Belfort, le 12 septembre 2013  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général  
*Signé*

Jean-Marc BASSAGET